

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Sylvain DEMARET
DRH/SD/CF/EB/06-06-9025
☎ 02 28 20 52 40 - 📠 02 28 20 50 41

Nantes, le 28 JUIN 2006

UNSA

Monsieur Pierre GARNIER
Secrétaire de la Section UNSA du Conseil
Régional des Pays de la Loire

Monsieur le Secrétaire,

L'attention de l'administration a été appelée sur un courrier que vous avez cru bon d'adresser, le 27 avril 2006, à Monsieur Jean-Noël FREIXINOS, Chef de Cabinet, concernant la situation d'un agent de catégorie B, et dont vous avez procédé à la publication sur votre site Internet.

J'observe liminairement que vous n'avez pas transmis préalablement à l'Administration un exemplaire du document publié, ce qui va à l'encontre de la convention sur l'exercice du droit syndical à la Région des Pays de la Loire.

Je tiens à vous apporter les précisions qu'appelle votre intervention et vous demanderai de procéder à l'insertion sur votre site du présent courrier au titre de la législation applicable au droit de réponse. J'appelle votre attention à cet égard sur les préconisations contenues dans la charte d'utilisation Internet – Intranet – Messagerie en vigueur à la Région.

Sur le fond, compte tenu de la réorganisation de la Direction de l'Education, le redéploiement d'un poste de cette catégorie a conduit l'Administration à proposer une évolution fonctionnelle à l'agent occupant ce poste au sein des services de la Région.

Une première proposition, concernant un poste de chargé d'accueil à l'Espace Régional de Nantes a été formulée à l'intéressé.

A sa demande, j'ai reçu l'agent concerné, accompagné d'un représentant du personnel, membre de la CAP. Lors de cet entretien, l'agent m'a fait part de son refus de ce poste de chargé d'accueil et a souhaité être destinataire d'autres offres de mobilité.

Un poste devenant vacant à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, proposition en a été faite à l'intéressé. Ce poste correspondant à ses compétences et aspirations professionnelles, l'agent m'a fait part de son accord.

Force est de constater que la situation était déjà réglée à la date à laquelle vous en avez saisi le Chef de Cabinet.

.../...

D'une manière plus globale, vous faites état de huit affectations autoritaires en 2005. Ces huit cas recouvrent des réalités différentes liées tant aux nécessités du service qu'aux intérêts des agents. Ces changements d'affectation ont été suivis avec attention par les services de la Direction des Ressources Humaines. La généralisation à partir d'une situation particulière à laquelle vous procédez me paraît être abusive.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil Régional
Et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines



Sylvain DEMARET